



Décision n° CODEP-OLS-2020-049777 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de Chinon A3 (INB n° 161)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier EDF D455520009463 du 30 septembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 30 septembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des Règles Générales d'Exploitation relative à la durée d'entreposage de six bouteilles échangeurs sur l'IDT-TFA ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 161 dans les conditions prévues par sa demande du 30 septembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans**

Signé par : Alexandre HOULÉ